

**PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTAVON
DE LA SEANCE DU 07 Avril 2026**

Monsieur le Maire, MACKER Jean-Paul, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30

Présents : ANTHERIEU Jean-Claude, BABE Martin, NICAISE Christelle, BENDELE Joëlle, PRACHT Florian, NOBLAT Laurine, STOLL Nicolas, LAUX Nathalie, STIMPFLING Frédéric, SCHLECHT Kervine

Secrétaire de séance : GISSINGER Isabelle, Rédactrice territoriale

Ordre du jour :

- 1- Vote du compte financier unique (CFU) Exercice 2025 et reprise des résultats
- 2- Vote du Budget Primitif Exercice 2026
- 3- Délibération pour ester en justice
- 4- Délibération relative au délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 5- Délibération du conseil municipal délégrant au maire la compétence relative aux marchés publics
- 6- Délibération relative à désignation d'un délégué au sein du Territoire d'Energie Alsace suite à renouvellement 2026-2032
- 7- Délibération relative à application de la fongibilité des crédits
- 8- Délibération relative aux ventes de terrains communaux situés Rue des Chênes et Rue des Charmes
- 9- Délibération relative à la régularisation de l'autorisation de passage pour la parcelle cadastrée section S1 n°116, sise 52 Grand Rue.

Points supplémentaires rajoutés avant la séance :

- 10- Annulation et remplacement de la délibération N°12/2026 relative à la création des postes d'adjoints et élections des adjoints
- 11- Délibération portant création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial
- 12- Délibération relative à désignation de délégués à la commission communale de chasse
- 13- Divers

POINT 1 – Vote du compte financier unique (CFU) Exercice 2025 et reprise des résultats

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique à 10 voix pour, qui fait apparaître :

REPORTS

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	68 314,30 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	150 976,82 €

SOLDES D'EXECUTION

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de	48 336,56 €
Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de	13 858,64 €

LIGNE 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	137 118,18 €
---	--------------

POINT 2– Vote du Budget Primitif Exercice 2026

Après examen du Budget Primitif de la Commune 2026 celui-ci a été approuvé et signé à 11 voix pour

Les résultats du Compte financier unique (CFU) ont été affectés au Budget Primitif 2026.

Le Budget Primitif 2026 est équilibré, par section :

FONCTIONNEMENT	454 438,18 Euros
INVESTISSEMENT	50 867,74 Euros

POINT 3 – Délibération pour ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L.2122-22, 16° « Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention,

DONNE

délégation générale et permanente à, Monsieur MACKER Jean-Paul, Maire, pour ester en justice : pour l'ensemble du contentieux de la commune :

- intenter en justice
- ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle,
- se porter partie civile,
- de choisir les avocats sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et ceci pendant toute la durée de son mandat restant à couvrir à partir de ce jour.

POINT 4– Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pour la durée de son mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à dix Voix pour, et une abstention

de donner délégation au Maire, Mr MACKER Jean-Paul, pour la durée de son mandat restant à courir, pour:

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de demander à tout organisme financeur toute attribution de subvention.
- de procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanismes relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En l'absence ou en cas d'empêchement du maire, sa suppléance dans les domaines où il a reçu délégation du Conseil Municipal sera assurée par Mr ANTHERIEU Jean-Claude, 1^{er} adjoint.

POINT 5 – Délibération du conseil municipal déléguant au maire la compétence relative aux marchés publics

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°)* du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE A 10 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION :

Article 1^{er} :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2 : M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

POINT 6 – Délibération relative à désignation d'un délégué au sein du Territoire d'Énergie d'Alsace suite à renouvellement 2026-2032

Le conseil municipal de la commune de COURTAVON

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué ;

Considérant que le conseil municipal doit, en principe, procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour ces désignations ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Décision relative aux modalités de vote

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal **décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret** pour la désignation d'un délégué.

Désignation des délégué(e)s

Après appel à candidatures, s'est porté candidat :

- Mr MACKER Jean-Paul

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour 01 Abstention

DÉSIGNE à l'unanimité en qualité de délégué au Territoire d'Énergie Alsace (TEA) :

- Mr MACKER Jean-Paul

POINT 7 – Délibération relative à application de la fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 49/2022 du conseil municipal en date du 27/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 8 – Délibération relative aux ventes de terrains communaux situés Rue des Chênes et Rue des Charmes Annule et remplace délibération N° 02/2026 du 22 janvier 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs demandes d'acquisition de parties de terrains communaux, situés à l'arrière des propriétés du lotissement de la rue des Chênes, en section N° 04, ont été adressées à la mairie.

Ces demandes ont pour objectif d'harmoniser les surfaces des parcelles avec celle appartenant à Monsieur Julien BOUQUENEUR, sise 18 rue des Chênes.

Les propriétaires demandeurs sont les suivants :

Section n° 4 :

- Parcelle 183/147 : Monsieur Gabriel GODAT et Madame Joëlle BENDELE, 111 rue des Charmes, 68480 Courtavon – superficie : 7 a 83 ca
- Parcelle 184/147 : Monsieur Jérémy BRUN, 32 rue des Chênes, 68480 Courtavon – superficie : 3 a 39 ca
- Parcelle 185/147 : Monsieur et Madame DOR, 30 rue des Chênes, 68480 Courtavon – superficie : 3 a 15 ca
- Parcelle 186/147 : Monsieur et Madame Georges ECKENSCHWILLER, 26 rue des Chênes, 68480 Courtavon – superficie : 3 a 16 ca
- Parcelle 187/147 : Monsieur Mathieu MICHALET, 24 rue des Chênes, 68480 Courtavon – superficie : 3 a 15 ca
- Parcelle 188/147 : Monsieur Éric FROEHNER, 22 rue des Chênes, 68480 Courtavon – superficie : 3 a 16 ca
- Parcelle 189/147 : Monsieur et Madame Christophe MOEBS, 20 rue des Chênes, 68480 Courtavon – superficie : 3 a 45 ca
- Parcelle 190/147 : Monsieur et Madame Erick LE MOEL, 16 rue des Chênes, 68480 Courtavon – superficie : 3 a 69 ca
- Parcelle 192/147 : Monsieur ENDERLIN et Mme ZIROLI Marion 28 rue des Chênes 68480 Courtavon – superficie : 3 a 16 ca

Après concertation entre les membres du Conseil municipal et au vu des propositions formulées par les propriétaires susmentionnés, il est proposé de retenir un prix de cession fixé à **1 000 € l'are**, conformément au procès-verbal d'arpentage en possession de la commune.

Ce prix se justifie notamment par la possibilité d'une revalorisation dans le cadre d'un projet ultérieur de remembrement ou d'une révision du zonage.

Il est à préciser que l'intégralité des frais liés à cette acquisition, y compris les frais de bornage, sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère à 7 voix pour 3 Abstentions et 1 voix contre :

- **APPROUVE** la cession des parties de parcelles communales aux propriétaires susmentionnés ;
- **FIXE** le prix de vente à 1 000 € l'are ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces cessions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces opérations.

POINT 9 – Délibération relative à la régularisation de l'autorisation de passage pour la parcelle cadastrée Section N°1 n° 116, sises 52 Grand Rue

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception en mairie, en date du 20 mars 2026, d'un courrier recommandé avec accusé de réception émanant de Monsieur Dylan SPAHR, propriétaire sis 52 Grand Rue à Courtavon.

Par ce courrier, l'intéressé fait part de sa volonté de procéder à la clôture de sa propriété cadastrée section S1 n°116, en raison d'incivilités répétées constatées sur son terrain, notamment des stationnements gênants, des violations de propriété privée ainsi que des dégradations, liées à la proximité de la salle communale située 51 Grand Rue et de l'atelier communal.

Une rencontre s'est tenue le 28 mars 2026 entre la commune et Monsieur SPAHR afin d'envisager une solution pérenne concernant l'utilisation de la cour située au 52 Grand Rue, permettant notamment l'accès à l'atelier communal et visant à mettre fin aux désagréments constatés.

À l'issue de cette concertation, il a été convenu de proposer la division de l'allée existante en deux accès distincts, impliquant l'attribution d'une partie de la parcelle cadastrée section S1 n°116 au profit de la commune, dans les conditions suivantes :

- Décaissement de la bande de verdure en limite de mur afin d'élargir le passage destiné aux occupants du 52 Grand Rue ;
- Mise en place d'une clôture fixe comportant une partie occultante ;
- Réalisation d'un gravillonnage de l'accès réservé au propriétaire du 52 Grand Rue préalablement à l'installation de la clôture définitive.

Il est précisé que l'ensemble de ces travaux sera réalisé et financé par la commune, d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, afin de formaliser durablement cet accord, les parties conviennent de recourir à un géomètre-expert pour établir les documents d'arpentage nécessaires à la division parcellaire, ainsi qu'à un notaire pour la rédaction d'un acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** le principe de division de la parcelle cadastrée section S1 n°116 tel que présenté ;
- **Autorise** la prise en charge par la commune des travaux précités ;
- **Décide** de recourir à un géomètre-expert afin d'établir les documents nécessaires à la division parcellaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération, notamment l'acte notarié à intervenir ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

POINT 10 – Annulation et remplacement de la délibération N°12/2026 relative à la création des postes d'adjoints et élections des adjoints

Considérant qu'il convient d'élire les adjoints au scrutin de liste et non individuellement il convient de procéder à une nouvelle élection afin de normaliser la situation.

Sous la présidence de M MACKER Jean-Paul élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes minimum pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : trois
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : huit
 Majorité absolue ⁴ : six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANTHERIEU Jean-Claude NICAISE Christelle	8	Huit

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ANTHERIEU Jean-Claude. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus.

POINT 11 – Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
 Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'un ouvrier communal relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minute (soit 25/35^{èmes}), pour raison de renfort de personnel ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à 10 voix pour et 01 abstention

Article 1^{er} : À compter du 01 Juillet 2026, un emploi permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 25 heures 00 minute (soit 25/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territorial est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

POINT 12 – Délibération relative à désignation de délégués à la commission communale de chasse

Mr le Maire invite le conseil municipal à désigner deux membres en son sein du conseil municipal pour siéger à la Commission Consultative Communale de la chasse, conformément à l'**article L. 422-1 du Code de l'environnement**, la présidence étant assurée par le Maire qui en est membre de droit.

Après en avoir délibéré à 09 voix pour et 02 Abstentions, le conseil municipal, désigne en tant que membres de la commission consultative communale pour la chasse :

- Délégué titulaire : M BABE Martin
- Délégué suppléant : Mme NOBLAT Laurine

POINT 13 – Divers

- Monsieur le Maire informe qu'il a été proposé d'ouvrir le service des déchets verts le mercredi. Après concertation entre les membres du conseil municipal, un avis défavorable a été émis à cette proposition compte tenu de l'organisation à prévoir à cet effet.

- Monsieur le Maire fait part d'une demande formulée par la locataire de l'appartement communal situé au 51 Grand Rue, relative à la mise à disposition éventuelle d'une portion de parcelle extérieure ainsi que du petit garage existant.
Après concertation, les membres du conseil municipal ont décidé de reporter l'examen de cette demande à une date ultérieure, afin de définir les conditions nécessaires à son éventuelle acceptation.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé par Monsieur et Madame RUETSCH André, relatif à l'installation d'un miroir de circulation à la sortie de la rue des Vergers. Après concertation, les conseillers municipaux ont décidé de se rapprocher du service routier afin de connaître les démarches à entreprendre pour donner suite à cette demande.

- Mr le Maire fait part des remerciements d'APAMAD et APALIB concernant le versement des subventions versées par la commune pour l'exercice 2026

- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient délibérer concernant le renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncières de Courtavon. Une délibération à cet effet sera prise lors du prochain conseil municipal.

Séance levée à 22h15